

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL
Séance du 27 janvier 2025

Présents : M JM. Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle - E. Cartuyvels – Mme M. Derenne, Echevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS
Mme F. Laaouej, Directrice générale-Secrétaire ff

Le Collège,

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de circulation sur les routes ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique ;

Vu les avis reçus de la Zone de Police de hesbaye et de la Zone de secours.

Vu la réunion de sécurité tenue dans les locaux de l'administration communale de Faimes le 23 janvier 2025 en présence de Jean-Marc Delchambre Bourgmestre de Faimes, F. Laaouej directrice générale, A. Melin Police administrative, J-C Robert Zone de secours de Hesbaye, B. Biets Zone de Police de Hesbaye, C. Willems D5 Villers le Bouillet, V. Bolly et M. Delchambre organisatrices et S. Leveau Cellule Planu.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'un jogging par le comité de parents des écoles de Faimes représenté par madame Marie Delchambre ;

Considérant que cet évènement drainera un grand nombre de personnes et de véhicules et que pour en permettre la bonne exécution, en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation sur les dites voies publiques ;

Considérant que cet évènement se déroulera le 9 février 2025 entre 8h et 16h30 au départ du site du Cortil Jonet ;

Considérant que deux départs de courses seront donnés, l'un à 10h15 (parcours 10km) et l'autre à 10h30 (parcours 5km)

ARRÊTE :

Article 1 :

Le dimanche 9 février 2025 entre 08h et 16h00, à Faimes **rue Cortil Jonet**, la circulation sera mise en sens unique du carrefour qu'elle forme avec la rue Georges Berotte vers le carrefour qu'elle forme avec la rue Emile Vandervelde ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal F19 au carrefour Georges Berotte/Cortil Jonet et un signal C1 au carrefour Cortil Jonet/Vandervelde

Une interdiction de stationnement sera placée sur le parking du Cortil **3 jours avant l'évènement** avec précision des dates, cette interdiction sera matérialisée par des panneaux E1 muni de panneaux additionnels GV (dates).

Charge au comité organisateur d'organiser un stationnement sur ce parking le jour J en tenant compte de l'emplacement de l'arche, toujours en laissant un accès d'au moins 3,5 mètres de large pour permettre le passage des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 2 :

Le dimanche 9 février 2025 entre 10h et 12h00, à Faimes **rue Emile Vandervelde**, la circulation sera mise en sens unique dans le tronçon situé entre le carrefour qu'elle forme avec la rue Cortil Jonet et le Chemin Bois du Grand Bon Dieu dans le sens rue Cortil Jonet vers le Chemin Bois du Grand Bon Dieu ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal F19 au carrefour Cortil Jonet/Vandervelde et un signal C1 au carrefour rue d'Aineffe/Vandervelde, une pré-signalisation annonçant l'interdiction de tourner sera mise en place à 150 mètres avant le carrefour rue d'Aineffe, des barrières seront mises en place afin de protéger les joggeurs des véhicules venant du haut de la rue Emile Vandervelde, ces derniers seront déviés obligatoirement vers la rue d'Aineffe (panneau D1).

La circulation sera mise en sens unique dans le tronçon situé entre le carrefour Cortil Jonet / Vandervelde vers le carrefour formé avec la rue Albert 1er afin de faciliter le stationnement des véhicules. Un panneau C1 sera installé à l'entrée de la rue, au carrefour Vandervelde/Albert 1er.

Le stationnement ne sera autorisé que sur certaines portions de la rue, matérialisé par des panneaux E9a ou des panneaux E1

Article 3 :

Le dimanche 9 février 2025 entre 10h et 12h00, à Faimes **rue du Bec**, la circulation sera mise en sens unique dans le tronçon situé entre le Thier de Latinne et le Chemin du Tram dans ce sens ;

Cette mesure sera matérialisée par un signal F19 placé au carrefour "Bec/Thier de Latinne" et un signal C1 placé au carrefour "Bec/Bosquet" Une pré-signalisation sera mise en place à Braives, au carrefour dit "Belle Thérèse" rue aux Paireux.

Article 4 :

Le dimanche 9 février 2025 entre 10h et 12h00, à Faimes **rue de Vaux**, la circulation sera mise en sens unique dans le tronçon situé entre la jonction avec la commune de Villers-le-Bouillet et le sentier du Corainon dans ce sens ;

Cette mesure sera matérialisée par un signal F19 et un signal F45 placé rue de Les Waleffes à Villers-le-Bouillet et rue de Vaux à la jonction entre les deux communes et un signal C1 placé rue St Pierre, au carrefour avec le Corainon. Un panneaux F45 et un GIV seront placés à l'entrée de la rue St Pierre, au carrefour rue de Borlez.

Article 5 :

Le dimanche 9 février 2025 entre 08h et 16h00, à Faimes **rue Georges Berotte**, la circulation sera mise en sens unique dans du carrefour formé avec la rue de la Croix de Mer vers le carrefour formé avec le sentier du Corainon ;

Cette mesure sera matérialisée par un signal F19 placé au carrefour Georges Berotte / Croix de Mer et un signal C1 placé rue Georges Berotte au carrefour Corainon. Une pré-signalisation annonçant l'interdiction de tourner sera placée rue de Vaux, 150 mètres avant le carrefour "Berotte" en venant de Villers-le-Bouillet.

Le stationnement ne sera autorisé que du côté droit de la voirie, des panneaux E1 seront installé du côté gauche, une autre zone de parcage sera autorisée le long du terrain de foot, où l'accotement est assez large, toujours en gardant 3,5 mètres de large disponibles pour les services de secours.

Article 6 :

Le dimanche 9 février 2025 entre 10h et 12h00, à Faimes, **rue d'Aineffe**, la circulation sera mise en sens unique du carrefour qu'elle forme avec la rue Champignotte vers le carrefour Albert 1er/Campagne Del Pire.

Le stationnement sera interdit du côté gauche de la voirie entre le numéro 9 et le carrefour Albert

1er/Campagne Del Pire. Le signaleur posté au carrefour situé à hauteur du numéro 9 de la rue incitera les participants à se stationner sur le côté droit de cette portion de la rue d'Aineffe. Il sera interdit de rejoindre la rue Emile Vandervelde au départ de ce carrefour sauf circulation locale, cette mesure sera matérialisée par les panneaux F45 et C3 avec le panneau additionnel GIV.

Article 7 :

La circulation dans toute cette zone (article de 1 à 6) et sur le parcours ne sera autorisée que dans le sens de la course et uniquement pour la circulation locale. Panneau additionnel GIV.

Article 8 : Déviations

Les véhicules venant du numéro 1 Bois du Grand Bon Dieu devront obligatoirement tourner à droite au carrefour avec le chemin de Godiva afin de toujours rester dans le sens de la course.

Les véhicules venant de Villers-le-Bouillet via la rue Barbe d'Or et voulant rejoindre Vieux-Waleffe seront déviés par la rue Champignotte, Albert 1er, Emile Vandervelde, Georges Berotte, Croix de Mer, de Borlez, Hubert Krains, des Bada, afin de rejoindre la nationale 69.

Les véhicules venant de Borlez et voulant rejoindre Villers-le-Bouillet via la rue Georges Berotte seront également déviés vers la rue de la Croix de Mer, de Borlez, Hubert Krains, des Bada, afin de rejoindre la nationale 69.

Les véhicules venant de Les Waleffes et voulant rejoindre la "Belle Thérèse via la rue du Bec seront déviés via la rue des Bada pour rejoindre la nationale 69.

Article 9 :

Entre 10h et 12h la circulation des usagers s'effectuera en fonction des injonctions données par les agents qualifiés et les signaleurs portant les signes distinctifs de leurs fonctions, toujours dans le sens de la course.

Article 10 :

Des signaleurs officiels munis de signes distinctifs de leur fonction et de gilets ou de vestes fluo seront placés à **tous les carrefours, endroits dangereux situés sur le parcours.** Ces signaleurs seront tous en contact les uns avec les autres (via un groupe WhatsApp par exemple) et auront tous l'application 112 installée sur leur smartphone afin de leur permettre de joindre facilement les secours le cas échéant et d'être facilement géolocalisé ;

Des signaleurs seront "postés" aux endroits suivant sur le territoire de Faimes :

Course 5 km :

Carrefour Vandervelde/Cortil Jonet > 1 signaleur
Carrefour Vandervelde/Bois du Grand Bon Dieu > 2 signaleurs
Carrefour rue d'Aineffe n°9 > 1 signaleur
Carrefour Bois du Grand Bon Dieu/Chemin de Godiva > 1 signaleur
Carrefour Georges Berotte/rue de Vaux/A la Tomballe > 1 signaleur
Carrefour rue de Vaux/rue de Vieux-Waleffe/chemin du Sart > 2 signaleurs
Carrefour rue de Vaux/rue St Pierre > 1 signaleur
Carrefour rue St Pierre/Corrainon > 1 signaleur
Carrefour rue St Pierre/rue de Borlez > 1 signaleur
Carrefour rue de Borlez/rue de Vaux > 1 signaleur
Carrefour Corrainon/Berotte/Cortil Jonet > 2 signaleurs
Carrefour Georges Berotte/Croix de Mer > 1 signaleur

Course 10 km, signaleurs supplémentaires :

Carrefour A la Tomballe/rue de Vieux Waleffes > 1 signaleur
Carrefour A la Tomballe/rue de la Gare/Voie du Geer > 2 signaleurs
Carrefour Thier de Latinne/Bi-bandes > 1 signaleur
Carrefour Thier de Latinne/rue du Bec > 1 signaleur
Carrefour rue du Bec/Chemin des Alouettes > 1 signaleur
Carrefour rue du Bec/Chemin du Tram > 1 signaleur
Carrefour rue du Bec/rue du Bosquet > 1 signaleur
Carrefour Chemin du Tram/rue de la Gare/Chemin du Sart > 2 signaleurs

Ces signaleurs seront en place au moins 30 minutes avant le passage des joggeurs et vérifieront chacun la signalisation à "leur" carrefour.

Article 11 :

D'autres signaleurs sont prévus par un arrêté de Police rédigé par la commune de Villers-le-Bouillet sur son territoire ;

Article 12 :

Le comité organisateur distribuera un toutes-boîtes informant les habitants situés sur le parcours emprunté des mesures reprises dans cet arrêté.

Article 13 :

Le placement et l'enlèvement de la signalisation routière incombe à l'organisateur sous son entière responsabilité. L'organisateur retirera la signalisation et rétablira la circulation sur le parcours du jogging dès que possible, dans le respect des horaires précités ;

Article 14 :

Les dispositions précitées ne sont pas applicables aux véhicules des services de secours (ambulances, smur...), d'incendie, de police, de la protection civile, de la Croix-Rouge, des médecins et aux riverains.

Toutefois ces riverains devront toujours quitter les lieux le plus rapidement possible, avec la plus grande prudence et pendant le jogging, toujours dans le sens de la course, en respectant les éventuelles injonctions des signaleurs ou agents qualifiés ;

Article 15 :

Les contrevenants seront punis de peines relevant du tribunal de Police à moins que la loi n'en ait prévues d'autres ;

Article 16 :

Copie du présent arrêté sera adressé aux autorités que la loi désigne ainsi qu'au TEC, à la cellule PlanU, à la Police locale, à la zone de secours Hesbaye, à la zone de secours Hemeco, au SMUR, à la commune de Villers-le-Bouillet, à la commune de Braives, au service de voirie communal faimois et à l'organisateur pour suite voulue ;

Par le Collège,

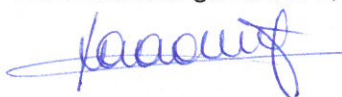
La Secrétaire ff,
Fatima Laaouej

Le Président,
Jean-Marc Delchambre

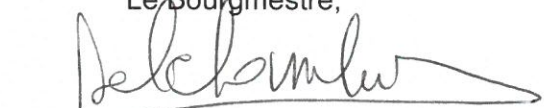
Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,



Fatima Laaouej



Jean-Marc Delchambre